

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 14 octobre 2009 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
Mme Marie-Claude Lamarche  
M. Michel Morin  
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :  
M. Denis Levesque, directeur général  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint  
Mme Isabelle Lewis, directrice-adjointe de cabinet  
M. Raymond Champagne, trésorier  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absent : M. Daniel Bélec, directeur de cabinet

---

#### **CE-2009-1045-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2009-1046-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2009-1047-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 7 OCTOBRE 2009**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 7 octobre 2009, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2009-1048-DEC PISTE CYCLABLE / VISONNIÈRE ST-LOUIS-DE-TERREBONNE INC. / PARTIE DU LOT 1 889 010 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le 29 octobre 2008, le Comité exécutif de la Ville de Terrebonne acceptait la *convention et acceptation de l'indemnité* par Visonnière St-Louis de Terrebonne inc. aux termes de la résolution numéro CE-2008-1026-DEC pour l'acquisition d'une servitude pour la piste cyclable soit la TransTerrebonne;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4 de la Convention, il est convenu de verser à Visonnière St-Louis de Terrebonne inc. une indemnité de 1 035\$ plus la valeur des arbres situés dans l'assiette de la servitude;

ATTENDU QUE l'indemnité totale est évaluée à 8 100\$ par la firme Picard, Crevier, Guertin et associés inc. selon un rapport daté du 5 octobre 2009;

ATTENDU QU'il est désormais possible de donner suite à l'acquisition par la Ville de Terrebonne d'une servitude réelle et perpétuelle de passage pour l'établissement d'une piste cyclable devant affecter une partie du lot 1 889 010 du cadastre du Québec, tel que décrite à la description technique préparée par M. Alain Bernard, arpenteur-géomètre, et déposée sous le numéro 1647 de ses minutes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif autorise le versement d'une indemnité de 8 100\$ à Visonnière St-Louis de Terrebonne inc. pris à même les fonds du règlement numéro 411, (de ce 8 100\$, 1 035\$ a déjà été versé à Me André Bourgeois en fidéicommiss). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0367 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude devant affecter une partie du lot 1 889 010 du cadastre du Québec tel que décrite à la description technique préparée par M. Alain Bernard, arpenteur-géomètre, et déposée sous le numéro 1647 de ses minutes.

Que Me Mélanie Fleurant, notaire, soit et est mandatée pour la confection de l'acte de servitude.

---

**CE-2009-1049-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 173 308,21\$ préparée le 8 octobre 2009.

---

**CE-2009-1050-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 192 827,99\$ préparée le 8 octobre 2009.

---

**CE-2009-1051-DEC SUBVENTION / PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARM)**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a obtenu une subvention de 15 466\$ pour l'amélioration de la rue Chapleau et de 10 000\$ pour le chemin Sainte-Claire ;

ATTENDU QUE les travaux devaient être réalisés avant le 31 mars 2010 ;

ATTENDU QUE les travaux de pavage ont été réalisés en mai 2009 ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports exige de soumettre une résolution attestant de la réalisation des travaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue Chapleau pour un montant subventionné de 15 466\$ et sur le chemin Sainte-Claire pour un montant subventionné de 10 000\$ conformément aux exigences du ministère des Transports

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue Chapleau et le chemin Sainte-Claire dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

---

**CE-2009-1052-DEC NOMINATION / CHAUFFEUR DE VÉHICULES  
MOTORISÉS C / SERVICE DE LA VOIRIE /  
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de chauffeur de véhicules motorisés C au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Yannick Forget au poste de chauffeur de véhicules motorisés C au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 19 octobre 2009, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

---

**CE-2009-1053-REC LETTRE D'ENTENTE 2009-04 / SYNDICAT  
CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
SECTION LOCALE 2326**

ATTENDU la demande de congé sans solde de Mme Carole Picard ;

ATTENDU QUE l'article 15.01 f) de la convention collective prévoit qu'un employé peut prendre un maximum de dix (10) jours ouvrables de congé sans paie au cours d'une année contractuelle ;

ATTENDU QUE Mme Carole Picard, secrétaire à la Direction de la police, demande une extension de quinze (15) jours ouvrables sans solde aux congés déjà prévus à l'article 15.01 f) de la convention collective ;

ATTENDU les motifs particuliers et exceptionnels de la demande ;

ATTENDU la recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2009-04 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de la lettre d'entente numéro 2009-04 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, concernant le congé sans solde de Mme Carole Picard.

---

**CE-2009-1054-DEC SOUMISSION / LOCATION D'UN VÉHICULE  
TOYOTA VENZA 2009**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la location d'un véhicule Toyota Venza 2009 (AF-465);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues le 9 octobre 2009, à savoir :

	Coût mensuel	Coût total
Automobiles Léveillé inc.	517,20\$	24 825,83\$
Toyota St-Eustache	544,36\$	26 129,39\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Automobiles Léveillé inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 13 octobre 2009 de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **AUTOMOBILES LÉVEILLÉ INC.**, datée du 9 octobre 2009, pour la location d'un véhicule Toyota Venza 2009, pour un contrat d'une durée de quatre (4) ans (48 versements), le tout pour un montant mensuel de 458,21\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0366 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-1055-DEC SOUMISSION / DÉCONTAMINATION ET  
REMISE EN ÉTAT DU CHALET SAINT-  
SACREMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la décontamination et la remise en état du chalet Saint-Sacrement (Maison des scouts) ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, à savoir :

SM Gestion-Projet inc.	12 579,98\$
Steamatic Lanaudière	12 675,71\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie SM Gestion-Projet inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 8 octobre 2009 de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **SM GESTION-PROJET INC.**, datée du 28 septembre 2009, pour la décontamination et la remise en état du chalet Saint-Sacrement (Maison des scouts), le tout pour un montant de 11 145,06\$ (taxes en sus) à être financé par les surplus rénovation édifices. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0364 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-1056-DEC RÉAMÉNAGEMENT DE LA SORTIE 23 /  
AUTOROUTE 25 SUD / CHEMIN DU COTEAU**

ATTENDU la demande de la Ville de Terrebonne de réaménager la sortie 23 de l'autoroute 25 sud (chemin du Coteau) ;

ATTENDU QUE la proposition de la Ville de Terrebonne demandait au ministère des Transports du Québec de déplacer la sortie face à l'entrée du cinéma Guzzo, avec l'installation de feux de circulation ;

ATTENDU le refus de notre proposition par le ministère des Transports du Québec et leur proposition de maintenir la sortie actuelle et de faire l'installation de feux de circulation ainsi que de porter à deux (2) voies de circulation le chemin du Coteau en direction sud, entre la sortie et la route 337 (boulevard Moody) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif prenne acte du rapport du ministère des Transports du Québec daté de janvier 2009.

Qu'une demande soit faite auprès du ministère des Transports du Québec afin qu'il débourse 100% du coût des travaux car ceux-ci règlent un problème de circulation sur le réseau du ministère.

---

**CE-2009-1057-DEC MANDAT / CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX / TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC, D'ÉGOUT PLUVIAL, DE FONDATION DE RUE ET DE PAVAGE / RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE SAINT-DENIS**

ATTENDU la nécessité de mandater un laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux pour des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc, d'égout pluvial, de fondation de rue et de pavage pour le réaménagement de la rue Saint-Denis;

ATTENDU QU'il faut mandater un laboratoire pour le contrôle des matériaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme LVM Technisol pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc, d'égout pluvial, de fondation de rue et de pavage pour le réaménagement de la rue Saint-Denis, le tout pour un montant n'excédant pas 21 668\$ (taxes en sus) lequel sera pris à même les fonds du règlement numéro 372-1. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0368 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-1058-DEC CESSION POUR FINS DE RUE ET TERRAIN / M. LAURENT COUSINEAU / RUE DU RUBIS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter la cession :

- 1) des lots numéros 4 430 222 et 4 430 225 du cadastre du Québec pour fins de rue situés dans le prolongement de la rue du Rubis, par M. Laurent Cousineau, et ce, conformément à la promesse de cession signée le 30 septembre 2009 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 1743 de ses minutes ;
- 2) des lots numéros 4 430 223 et 4 430 224 du cadastre du Québec, lots situés dans le prolongement de la rue du Rubis, par M. Laurent Cousineau, et ce, conformément à la promesse de cession signée le 30 septembre 2009 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 1743 de ses minutes ;

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer les actes de cession desdits lots et que Me Robert Gravel, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis concernant la cession des lots mentionnés ci-dessus.

---

**CE-2009-1059-DEC PARADE / JOUR DU SOUVENIR / AMICALE DES VÉTÉRANS / 7 NOVEMBRE 2009**

ATTENDU la demande de l'Amicale des vétérans de Terrebonne pour tenir une parade pour le jour du Souvenir, le samedi 7 novembre 2009, de 14 h à 16 h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'Amicale des vétérans de Terrebonne à tenir une parade pour le jour du Souvenir, le samedi 7 novembre 2009, de 14 h à 16 h, et autorise également le tir de deux (2) coups de canon au début de la minute de silence et deux (2) autres pour terminer cette même minute, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) **Réduction ou interruption de la circulation automobile**

Un corridor pourra être délimité dans les rues touchées par le défilé. Les rues concernées sont les suivantes : départ du 766, rue Léopold-Lachapelle, pour ensuite emprunter la montée Masson en direction de la rue Saint-Louis, puis à droite en direction du boulevard des Braves et arrêt au parc Masson. Le retour se fera par la rue Saint-Pierre, puis les rues Sainte-Marie, Saint-Louis et la montée Masson et retour au local des vétérans sur la rue Léopold-Lachapelle. Le parcours et la fermeture partielle ou totale de certaines des rues précitées devront faire l'objet d'une entente entre le comité organisateur, la Direction du loisir et vie communautaire et la Direction de la police.

2) **Assistance policière**

La Direction de la police est autorisée à fournir les escortes suffisantes pour assister les bénévoles et assurer la sécurité tout au long du parcours.

3) **Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée le long du parcours pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

4) **Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2009-1060-REC    POLITIQUE / SOUTIEN FINANCIER /  
ORGANISMES DU MILIEU / SOUTIEN AUX  
OPÉRATIONS**

ATTENDU le programme de soutien financier aux opérations pour les organismes de sport, loisir et culture pour jeunes

ATTENDU QUE conformément aux exigences du programme, certains organismes ont déposé une demande pour pouvoir bénéficier de ce programme ;

ATTENDU QUE ces organismes répondent aux critères établis à raison de 10\$ ou 7\$ par joueur résidant de Terrebonne sur la base des inscriptions de la saison 2007-2008 ;

ATTENDU QUE ces organismes sont éligibles à recevoir un montant supplémentaire équivalent à 15% pour l'atteinte d'objectifs établis par la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au Conseil

d'accorder une aide financière aux organismes décrits ci-dessous, le tout dans le cadre du programme de soutien financier aux organismes du milieu:

- |  |         |
|--|---------|
| 1. Club de judo Terrebonne<br>43 participants résidants                          | 500\$   |
| 2. Club de patinage artistique Odysée de La Plaine<br>144 participants résidants | 1 440\$ |
| 3. Club de plongeon Camo<br>115 participants résidants                           | 805\$   |

Que les montants soient pris à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 02-790-00-910. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0358 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-1061-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 16h20.

---

---

Président

---

Secrétaire